

Construction d'un centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS)

Déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle-sur-Erdre

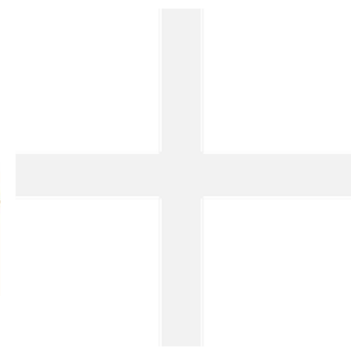
3 – Procès-verbal de l'examen conjoint

REGION PAYS DE LA LOIRE / NANTES METROPOLE

JUIN 2017

Dossier d'enquête publique

Approbation du 26 octobre 2007
Modification du 9 avril 2010
Mise en compatibilité du 10 octobre 2010
Modification du 14 octobre 2013
Mise à jour du 16 octobre 2014





PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières

Nantes, le 15 septembre 2017

CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de La Chapelle-sur-Erdre, en vue de la construction du CREPS des Pays de la Loire sur le site de « La Babinière »

Examen du dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune avec le projet

Le 14 septembre 2017 s'est tenue, en préfecture de la Loire-Atlantique, la réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) relative à la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Chapelle/Erdre avec le projet précité.

L'opération projetée apparaît, sur le plan réglementaire, incompatible avec le document d'urbanisme en vigueur. En effet, pour permettre la réalisation de celle-ci, il conviendra de :

- faire évoluer le zonage sur l'emprise du projet afin d'ouvrir à l'urbanisation ce secteur (zone 2AU en zone 1AUm) actuellement classé en « urbanisation future fermée » et sur la limite de la zone UBb au nord ;
- adapter le règlement écrit ;
- élaborer une orientation d'aménagement (OA) pour le site de projet ;
- modifier le périmètre de l'OA existante « pôle multimodal de La Babinière », afin de prendre en compte la nouvelle orientation d'aménagement du site du projet.

Cette évolution du PLU interviendra dans le cadre d'une procédure de **Déclaration de projet** conformément aux dispositions des articles R153-16 2° et L300-6 du code de l'urbanisme.

Participaient à la réunion :

- *Pour les services de l'État :*

Marie-Anne RONCIÈRE	Préfecture de la Loire-Atlantique <i>Chef du bureau des procédures environnementales et foncières</i>
Isabelle PRENVEILLE	Direction départementale des Territoires et de la Mer 44 <i>Chef de l'Unité Planification et Aménagement du Territoire</i>
Sandrine BOUHIER	Préfecture <i>Bureau des procédures environnementales et foncières</i>

- *Pour les autres Personnes Publiques Associées (PPA) :*

Arnaud LE VEXIER	Conseil Départemental de Loire-Atlantique <i>Unité équilibre territorial</i>
Maela COLLIUO	Commune de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE <i>DGA Cadre de Vie et Solidarités</i>
Annie DROUIN LIQUIÈRE	NANTES MÉTROPOLE <i>DTA 3 Ouest Agglomération</i>

- *Pour le maître d'ouvrage :*

Patrick FORGET	Conseil Régional des Pays de la Loire <i>Chef du Pôle Constructions et Extensions des Lycées Publics Direction du Patrimoine Immobilier</i>
Caroline FRESNEAU	Conseil Régional des Pays de la Loire <i>Responsable Pôle CREPS Direction Culture et Sports</i>
Patrick LIGEARD	Cabinet SCE <i>Assistance maîtrise d'ouvrage</i>

Étaient absents ou excusés :

La Chambre d'Agriculture de la Loire-Atlantique
La Chambre des Métiers et de l'Artisanat
La Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes Saint-Nazaire
Le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire

Mme Roncière, président la séance, donne la parole au maître d'ouvrage : Mme Fresneau et M. Forget présentent le projet de construction du CREPS des Pays de la Loire dans ses grandes lignes.

M. Ligeard prend ensuite la parole et rappelle la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU sur laquelle se trouve le terrain d'implantation du projet, en la transformant en zone 1AUm.

Pour Nantes Métropole, Mme Drouin-Liquière précise que l'OA élaborée pour le site de projet permettra :

- la préservation de la zone humide existante,
- des accès directs des véhicules depuis l'avenue de la Babinière et non pas depuis le boulevard Becquerel.

Elle indique également que l'OA prévoit des réserves d'emprise publique pour :

- l'aménagement d'une nouvelle liaison vélos/piétons le long de la voie ferrée reliant la station tram-train au village de Haute-Gournière,
- la liaison transversale est/ouest avec prolongement de la ligne de tramway du Ranzay à Babinière.

L'OA prévoit aussi un traitement qualitatif des façades visibles des voies publiques.

Pour la DDTM, Mme Prenveille rappelle que l'enjeu sur ce secteur est la préservation de la zone humide existante – ce que prend bien en compte l'OAP. Confirmation de M. Ligeard.

Mme Prenveille souligne également qu'il serait opportun, pour une bonne information du public, de disposer, au cours de l'enquête, d'éléments visuels permettant d'appréhender l'insertion du projet dans son environnement.

Mme Colliou précise que ces éléments visuels seront présentés lors de la réunion publique prévue le 21/09/2017.

Enfin, M. Le Vexier confirme l'avis favorable du Conseil Départemental de Loire-Atlantique sur ce projet.

Le dossier de mise en compatibilité n'appelant plus d'observations de la part des participants, Mme Roncière lève la séance.

**LA PRÉFÈTE,
Pour la Préfète et par délégation,
La chef du bureau des procédures
environnementales et foncières**



Marie-Anne RONCIÈRE